

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2016 à 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Patrick Murray

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.           **Ouverture de la séance**
2.           **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3.           **Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016**
4.           **Dépôt du bordereau de correspondance**
5.           **Comptes déposés à la séance du conseil**
6.           **Ressources humaines**
  - 6.1          Embauche de coordonnateur(s) pour le Programme d'Animation Vacances 2016
7.           **Administration**
  - 7.1          Demande de partenariat pour le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau
  - 7.2          Autorisation de dépenses pour la participation d'une conseillère municipale au Colloque du réseau Les Arts et la Ville 2016
8.           **Finances**
  - 8.1          Ajustement du fonds de roulement pour les projets TP-1302 et LO-1505
  - 8.2          Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2015
9.           **Loisirs et culture**
  - 9.1          Autorisation de signer un protocole d'entente avec Mountain Equipment Co-op (MEC) pour un événement de course
  - 9.2          Demande de reconnaissance de Regroupement Action Prévention Jeunesse des Laurentides
  - 9.3          Rapport des demandes de soumissions - construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs
  - 9.4          Autorisation de signer un protocole d'entente avec Pagaie Totale et le club de golf Stoneham
  - 9.5          Contrat d'assurance responsabilité civile de la Municipalité - retrait de deux organismes en tant qu'assuré additionnel
  - 9.6          Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R)
  - 9.7          Rapport des demandes de soumissions pour le contrat d'entretien des terrains sportifs

- 9.8 Rapport des demandes de soumissions - Expertise en architecture et ingénierie pour la Maison des organismes et l'ancien garage municipal - projet LO-1503
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond IF-1303
- 11.1.2 Le contrôle qualitatif des matériaux en chantier concernant la construction d'une caserne de pompiers SP-1501
- 11.1.3 Le marquage de chaussée 2016
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Municipalisation du prolongement du chemin des Affluents/Phase 3 B Développement domiciliaire du mont Hibou
- 12.2 Mandat d'ingénierie pour l'ajout d'un traitement complémentaire pour la réduction du phosphore et de l'azote ammoniacal à la station d'épuration municipale
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aucun
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage
- 14.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 16-P-751-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606
- 14.3 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 16-P-751-1 modifiant le règlement numéro 09-606 sur les usages conditionnels
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 113-16

#### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci

par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 114-16

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 14 mars 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 14 mars 2016 tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 115-16

#### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice

générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mars 2016 totalisant 394 160,66 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars 2016, se chiffrant à 158 370,32 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 107 218,63 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

En faveur :                        5  
Contre :                             0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Ressources humaines**

Rés. : 116-16

#### **Embauche de coordonnateur(s) pour le Programme d'Animation Vacances 2016**

Considérant les besoins en personnel des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le(s) poste(s) de coordonnateur(s) du Programme d'Animation Vacances 2016 ;

Considérant la recommandation de Benjamin Branget, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche de(s) coordonnateur(s) suivants :

Annie Therrien	Coordonnatrice
Caroline Juneau-Poudrier	Coordonnatrice-adjointe
Claudia Lemelin	Coordonnatrice-adjointe

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser de nommer les personnes mentionnées précédemment au poste de coordonnateur(s) pour le Programme d'Animation Vacances qui a lieu du 13 avril 2016 au 2 septembre 2016.

Les conditions d'embauche seront telles que présentées et prévues au budget 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

Rés. : 117-16

#### **Demande de partenariat pour le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau**

Considérant qu'un projet de partenariat a été déposé le 26 février 2016 par le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau pour un point de service à la Municipalité visant à mieux desservir les quelque 1 800 jeunes de 16 à 35 ans de Stoneham-et-Tewkesbury ainsi que de Lac-Delage ;

Considérant que ce projet pilote s'échelonnerait du 12 avril 2016 au 31 mars 2017 et nécessitera l'investissement d'un montant de 2 000 \$ ainsi que l'accès à un local de la Municipalité, à raison de deux demies-journées par semaine ;

Considérant la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une aide financière d'un montant de 2 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau en plus de mettre à leur disposition un local. Une éventuelle contribution du Lac-Delage servira à diminuer cette somme.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire : 02-701-90-970.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 118-16

**Autorisation de dépenses pour l'inscription d'une conseillère municipale au Colloque du réseau Les Arts et la Ville 2016**

Considérant que le budget 2016 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formations, etc. ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise la participation de la conseillère madame Édith Coulombe au 29<sup>e</sup> Colloque du réseau Les Arts et la Ville 2016. Les frais maximums de 590 \$ plus les taxes applicables comportant l'inscription et le déplacement.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

En faveur :                        5

Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

**Finances**

Rés. : 119-16

**Ajustement du fonds de roulement pour les projets TP-1302 et LO-1505**

Considérant le budget autorisé au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2014 de 25 000 \$ pour la réalisation du projet TP-1302 (modification et insonorisation à la génératrice Hydro-Québec) financé à même le fonds de roulement.

Considérant la résolution 364-14 du 8 décembre 2014 autorisant la dépense pour l'acquisition et l'installation d'un cabinet insonorisé par Drumco énergie inc. et la fabrication d'une remorque (accessoires et lettrage inclus) en régie, le tout dans les limites budgétaires mentionnées ci-dessus.

Considérant que le projet a été complété au coût total de 20 425,06 \$.

Considérant que le projet LO-1505 (affichages pour les parcs, bâtiments et patrimoine) inscrit au PTI 2015 au montant budgété de 20 000 \$ ne peut se réaliser en 2016 et avant que tous les projets majeurs (casernes incendie, parc des Fondateurs et pavillon de service) présentement en cours soient complétés.

Considérant également qu'il y a lieu de redéfinir le projet et de procéder à une évaluation budgétaire pour inclure les coûts associés à l'acquisition et l'installation desdits affichages.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu :

- a. d'affecter la somme de 20 425,07 \$ provenant du fonds de roulement (55-911-01-000) au projet TP-1302 (23-910-01-000) et de débiter le remboursement annuel de 5 106,07 \$ à partir de 2016 pour une durée de quatre (4) ans;
- b. de remettre au fonds de roulement (55-911-01-000) la somme de 20 000 \$ affecté au projet LO-1505 (23-910-01-000) et de conserver le projet ouvert au système d'immobilisation pour utilisation ultérieure.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 120-16

#### **Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2015**

Considérant notre obligation conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et portant sur les activités électorales au cours de l'année 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accuser réception des deux rapports financiers des partis. Une copie desdits rapports sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Loisirs et culture

Rés. : 121-16

### **Autorisation de signer un protocole d'entente avec Mountain Equipment Co-op (MEC) pour un événement de course**

Considérant la volonté de Mountain Equipment Co-op (MEC), promoteur d'événements, d'organiser un événement de course le 18 septembre 2016 ;

Considérant le fait que cet événement se déroulera sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation à ce jour prudente des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tenue de cet événement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser Mountain Equipment Co-op (MEC) la tenue d'un événement de course le 18 septembre 2016 sur le territoire de la Municipalité et d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière) à signer le protocole d'entente encadrant la tenue de l'événement, si et seulement si, le promoteur respecte les conditions émises au sein du protocole d'entente. De plus, le promoteur devra fournir avant l'événement tous les documents nécessaires à la Municipalité (pièces justificatives et preuves exigées) et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, le ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

En faveur :                        5  
Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 122-16

### **Demande de reconnaissance de Regroupement Action Prévention Jeunesse des Laurentides**

Considérant la demande effectuée par Regroupement Action Prévention Jeunesse des Laurentides ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que Regroupement Action Prévention Jeunesse des Laurentides rencontre les normes définies par la politique de reconnaissance des organismes de notre Municipalité ;

Considérant que Regroupement Action Prévention Jeunesse des Laurentides



s'engage à respecter la politique de reconnaissance des organismes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil accorde le statut d'organisme reconnu à Regroupement Action Prévention Jeunesse des Laurentides en tant qu'organisme communautaire tel que décrit au point 6.b du règlement pour l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

En faveur :                        5  
Contre :                             0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 123-16

**Rapport de demande de soumission - construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 mars 2016 à 11 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises Logis-Beauce inc. pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs au coût de 370 827,72 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de Entreprises Logis-Beauce inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin, conformément aux plans et devis, au montant total de 370 827,72 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de madame Leslie-Ann Hale, architecte, de la firme Brainbox architecture, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Considérant le rapport du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun

proposé et appuyé par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises Logis-Beauce inc. au montant de 370 827,72 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du permis de construction et du certificat d'autorisation si applicable ainsi qu'à l'obtention d'une autorisation finale de la part du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur relativement à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros A-01, A-02, A-03, ME-1, ME-2 et S-1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 adopté à cet effet, projet numéro LO-1605, et la dépense imputée au poste budgétaire 22-700-40-711.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-16

**Autorisation de signer un protocole d'entente avec Pagaie Totale et le club de golf Stoneham**

Considérant l'intérêt de la Municipalité à élargir la gamme d'activités à ses citoyens ;

Considérant l'ouverture de Pagaie Totale et le Club de golf Stoneham à effectuer une entente avec la Municipalité visant l'offre d'activités à leurs citoyens à tarification « résident »;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente avec Pagaie Totale et le club de golf Stoneham afin de permettre aux citoyens de bénéficier d'un plus grand éventail de choix d'activités à tarification « résident ».

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

En faveur :                        5  
Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 125-16

**Contrat d'assurance responsabilité civile de la Municipalité - retrait de deux organismes en tant qu'assuré additionnel**

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur ainsi que certaines orientations municipales ;

Considérant que les organismes reconnus Cœur Ouvert et Comité des loisirs de Tewkesbury font partis de nos organismes collaborateurs ;

Considérant que nous demandons à tous nos organismes reconnus de détenir une assurance responsabilité civile ;

Considérant que ces deux organismes avaient été ajoutés comme assurés additionnels dans le contrat d'assurance de la Municipalité au cours des dernières années ;

Considérant que nous devons agir équitablement envers tous les organismes et que ces deux organismes ont été avisés de la situation ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de retirer les organismes Cœur Ouvert et Comité des loisirs de Tewkesbury du contrat d'assurance responsabilité civile de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 126-16

**Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R)**

Considérant que l'Association forestière des deux rives (AF2R) s'est donné comme mission de promouvoir la conservation de l'arbre dans son environnement urbain et forestier et que cette mission privilégie la sensibilisation du grand public et tout particulièrement les jeunes ;

Considérant que la Municipalité souhaite déléguer de nouveau la gestion du parc de la forêt ancienne du mont Wright à l'Association forestière des deux rives (AF2R) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'Association forestière des deux rives (AF2R) afin que cet organisme assure la gestion des activités d'interprétation et la surveillance au parc de la forêt ancienne du mont Wright pour l'année 2016 et 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-16

**Rapport des demandes de soumissions – contrat d'entretien des terrains sportifs**

Considérant les besoins d'entretien des terrains sportifs ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de 4 entreprises spécialisées pour les services d'entretien des terrains sportifs ;

Considérant la demande de soumissions réalisée en conformité avec les règlements en vigueur ;

Considérant que la Municipalité a reçu 1 soumission(s) ;

Considérant la recommandation du Service des Loisirs, de la culture et de la

vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat d'entretien des terrains sportifs et municipaux à Eco Verdure et d'effectuer les dépenses inhérentes à ce dossier pour un budget total de 9 029,84 \$ (taxes incluses), dans le poste budgétaire numéro 02-701-56-522 (entretien terrain).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

En faveur :                        5

Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-16

**Rapport de demande de soumission - Expertise en architecture et ingénierie pour la Maison des organismes et l'ancien garage municipal - projet LO-1503**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour une expertise en architecture et en ingénierie pour la Maison des organismes et l'ancien garage municipal (projet LO-1503) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis ont été respectées ;

Considérant la demande de soumissions réalisée en conformité avec les règlements en vigueur ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur BRIGAD Architecture Design pour Expertise en architecture et ingénierie pour la Maison des organismes et l'ancien garage municipal au coût de 12 838,60 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour Expertise en architecture et ingénierie pour la Maison des organismes et l'ancien garage municipal (projet LO-1503), à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit BRIGAD Architecture Design au montant de 12 838,60 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le projet numéro LO-1503, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-411 (Honoraires professionnels).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

En faveur :                        5

Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 129-16

#### **Le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (projet IF-1303)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (projet IF-1303) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 9 mars 2016 à 9 h 30, la Municipalité a reçu sept soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Labo S.M. inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (projet IF-1303) au coût de 19 734,36 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond IF-1303, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Labo S.M. inc. au montant de 19 734,36 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes

habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement numéro 16-749 à être adopté à cet effet, projet numéro IF-1303, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 130-16

**Le contrôle qualitatif des matériaux en chantier concernant la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier concernant la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 mars 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier concernant la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501) au coût de 7 816,00 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit

contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier concernant la construction d'une caserne de pompiers SP-1501, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe ABS inc. au montant de 7 816,00 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente pour les travaux faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme Infrastructure Québec-Municipalités.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-734 adopté à cet effet, projet numéro SP-1501, poste budgétaire numéro 22-200-20-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 131-16

### **Le marquage de chaussée 2016**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour le marquage de chaussée 2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 mars 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;



Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour le marquage de chaussée 2016 au coût de 17 805,63 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 26 mai 2016 au 30 juin 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussée 2016, du 26 mai 2016 au 30 juin 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) au montant de 17 805,63 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola Édith Coulombe Claude Lebel Paul Beaulieu Patrick Murray
----------------------	---

En faveur :	5
Contre :	0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 132-16

#### **Municipalisation du prolongement du chemin des Affluents/Phase 3 B développement domiciliaire du mont Hibou**

Considérant la résolution numéro 193-10, adoptée par le conseil municipal le 7 juin 2010, portant sur le protocole d'entente concernant l'acceptation et l'autorisation de signatures du protocole d'entente pour le développement du mont Hibou ;

Considérant le rapport de la firme WSP canada Inc., daté du 15 décembre 2015, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au

cours de l'année 2015 tels que : prolongement du chemin des Affluents incluant les travaux de bouclage des chemins des Affluents, avec le chemin de la Chouette et autres ouvrages connexes ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, déclaration statuaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer les couches de pavage et les frais inhérents au contrat notarié pour la cession des emprises ou autres infrastructures d'utilités publiques ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de municipaliser ledit chemin, son infrastructure et autres ouvrages connexes et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition de l'immeuble (pour la somme de 1 \$) constituant les ouvrages dans le développement du mont Hibou, à monsieur Jean-Philippe Brisson, notaire. Ledit contrat doit également prévoir tous les actes d'acquisition, de cession et de servitudes requis dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et le numéro de lot acquis par la municipalité est : 5 799 458, prolongement du chemin des Affluents.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola Édith Coulombe Claude Lebel Paul Beaulieu Patrick Murray
----------------------	---

En faveur :	5
Contre :	0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 133-16

**Mandat d'ingénierie pour l'ajout d'un traitement complémentaire pour la réduction du phosphore et de l'azote ammoniacal à la station d'épuration municipale**

Considérant que, selon l'ordre de priorité défini à la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la Municipalité devra procéder à une mise à niveau de sa station d'épuration dans le but de la doter de nouveaux équipements, d'ici le 31 décembre 2016, afin de respecter les nouvelles exigences de rejet en phosphore ;

Considérant la résolution numéro 101-13 du 11 mars 2013 portant sur le plan d'action du 21 janvier 2013 qui a été déposée et préparé par la firme BPR (aujourd'hui Tetrattech) et acceptée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 4 juin 2013 ;

Considérant que la firme BPR (aujourd'hui Tetrattech) a déjà été mandatée pour la réalisation d'une étude pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire pour la réduction du phosphore à l'usine d'épuration municipale, résolution numéro 286-13 du 12 août 2013 ;

Considérant l'objectif de réduire au maximum le rejet d'eaux usées susceptible d'atteindre les eaux du lac Saint-Charles incluant le phosphore et l'azote ammoniacal ;

Considérant que la Municipalité désire réaliser une étude comparative succincte de trois alternatives pour permettre la réduction de l'azote ammoniacal à l'usine de traitement des eaux usées de la Municipalité ;

Considérant que le service des travaux publics a négocié de gré à gré directement avec la firme Tetrattech pour la réalisation de l'étude pour un montant maximum de 20 800 \$ plus les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que ce conseil autorise la dépense de 20 800 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de l'étude, à la firme Tetrattech comme décrite à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-700 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411, (projet HM-1201).

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

A voté contre :                Claude Lebel

En faveur :                      4

Contre :                         1

Adoptée sur division.

## **Urbanisme et environnement**

### **Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 134-16

### **Adoption du premier projet de Règlement numéro 16-P-751-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606 a été donné à la séance du conseil tenue le 8 février 2016 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 16-P-751-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 16-P-751-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606 comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
   Édith Coulombe  
   Claude Lebel  
   Paul Beaulieu  
   Patrick Murray

En faveur :                        5  
Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 135-16

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 16-P-751-1 modifiant le règlement numéro sur les usages conditionnels numéro 09-606**

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement ci-dessous soit fixée le 3 mai 2016, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

**Numéro**

**Objet**

16-P-751-1 modifiant le Règlement numéro sur les usages conditionnels numéro 09-606

Le maire, Robert Miller, est désigné pour la présentation dudit projet de règlement.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 136-16

**Levée de la séance**

À 21 h 17, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur, appuyée par aucun appuyeur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

---

Initiales du maire

---

Initiales du secrétaire-  
trésorier

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe